

**Volet B**

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



06136219

22-08-2006



Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/08/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **DRL EXPRESS**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 1190 Forest, avenue Kersbeek 205

N° d'entreprise : 883 084 139

Objet de l'acte : **CONSTITUTION- NOMINATION**

D'un acte reçu le 10 août 2006, par le notaire Anne MICHEL à Molenbeek-Saint-Jean/Bruxelles, enregistré Enregistré trois rôles, sans renvois au bureau de l'Enregistrement de Molenbeek-Saint-Jean, le onze août deux mille six. Volume 21, folio 78, case 09. Reçu : vingt cinq euros. Pour le Receveur, signé, ai, DERIDDER Luc, il résulte qu'a été constituée la société dont les caractéristiques sont les suivantes :

1 forme de la société et dénomination sociale:

Société Privée à Responsabilité Limitée DRL EXPRESS

2.désignation du siège social;

1190 Forest, avenue Kersbeek 205

3.objet social :

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger:

-Courrier express, transport de colis de moins de cinq cents kilogrammes, location de véhicules et location de matériels de télécommunications.

-importation, l'exportation, l'achat et la vente, tant en gros qu'en détail, la location, la confection, la conception, la fabrication, la représentation et le courtage de tous articles textiles neufs et usagés, vêtements, vêtements de marque, prêt-à-porter, surtout vêtements de sport, peaux, maroquinerie, bijoux de fantaisie et en général de tous articles utilisés pour l'habillement et articles de cadeau dans le sens le plus large du terme.

-alimentation générale,

-entreprise générale de nettoyage

- taxis ,

-librairie, papeterie, journaux

-snack, friture, plats à emporter, Boulangerie, pâtisserie, distribution et fabrication de pains et tous articles de boulangerie en ce compris petits fours ;

-vente, achat, import, export de marchandises divers, textiles divers, articles cadeaux, produits d'entretien, produits de beauté, cosmétiques, appareils électroménagers, voitures neuves et d'occasion, chaussures de marques

-intermédiaire commercial

-garagiste, réparateurs, mécanique, carrosserie et pneus

-vente, achat, de matériaux de construction

-entreprise générale de rénovation

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur

4.durée . illimitée

5 identité des associés solidaires, des fondateurs, et des associés qui n'ont pas encore libéré leur apport avec montant des valeurs restant à libérer ;

1.Monsieur HUSSAIN SHAH Toqeer, NN 690112 313-07, CI 157-0023366-87, né à Gujrat, le douze juin mil neuf cent soixante neuf, domicilié à 1440 Braine-le-Château, rue de Nivelles 127, cent quatre vingt parts

Mentionner sur la dernière page du Volet B .

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature

2. Monsieur LEMAIRE Robert, NN 311223 295-62, CI 078 0056177 25, né à Etterbeek, le vingt trois décembre mil neuf cent trente deux, domicilié à 1083 Ganshoren, avenue Jean Sébastien Bach 20 boîte 6, six parts sociales

6. capital social/partie du capital libéré/

18.600 € divisé en 186 parts représentant un cent quatre-vingt-sixième libérées à de plus d'un tiers.

7. manière dont le capital social est constitué/

En espèces.

8. début et fin de chaque exercice social

du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

9. assemblée générale (lieu, jour, heure, conditions d'admission, exercice droit de vote)

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le dernier jeudi du mois de juin au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur la requête d'associés représentant le cinquième du capital. Les assemblées se réunissent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'initiative de la gérance ou des commissaires. Les convocations sont faites conformément à la loi. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée. Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par la gérance. La prorogation annule toutes les décisions prises. La seconde assemblée délibère sur le même ordre du jour et statue définitivement. Chaque part donne droit à une voix. Les procès-verbaux des assemblées générales sont consignés dans un registre, ils sont signés par les associés qui le demandent. Les copies ou extraits sont signés par un gérant.

10. constitution des réserves, répartition des bénéfices et du boni résultant de la liquidation de la société

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq (5 %) pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital. Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

11. personnes autorisées à engager la société et étendue de leurs pouvoirs :

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

12. désignation des commissaires néant

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Les comparants prennent à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles, lorsque la société acquerra la personnalité morale.

1- Le premier exercice social commencera le jour du dépôt pour se terminer le trente et un décembre deux mille sept

2- La première assemblée générale annuelle se tiendra en deux mille huit

3- Est désigné en qualité de gérant non statutaire Monsieur HUSSAIN SHAH Toqeer, susnommé.

Il est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Son mandat est exercé gratuitement, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Le gérant reprendra, le cas échéant, dans le délai légal, les engagements souscrits au nom de la société en formation:

4- Les comparants ne désignent pas de commissaire-réviseur.

DELEGATIONS DES POUVOIRS SPECIAUX

Démarches en vue de l'activation au guichet d'entreprise et à la TVA

Le gérant constitue pour mandataire spécial de la société afin de remplir les formalités auprès de la Banque Carrefour des entreprises, à la TVA, pour signer tous documents en vue des modifications, inscriptions et radiations le BUREAU DUCEDRE représenté par Monsieur EL-HARIRI Mohamed Ibrahim (carte d'identité 074 0356454 74, registre national 52.07 10 355-01), né à Saida (Liban) le dix juillet mil neuf cent cinquante deux, de nationalité belge, domicilié et demeurant à 1020 Bruxelles, avenue Richard Neybergh 8, avec pouvoir de substitution, à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires du chef des décisions prises, auprès des Guichets d'entreprises et TVA.

A ces fins, la mandataire pourra au nom de la société faire toutes déclarations, passer et signer tous actes, pièces et documents, substituer et en général faire tout ce qui est nécessaire dans l'acceptation la plus large.

Pour extrait analytique conforme

Le Notaire Anne MICHEL

Dépôt simultané d'une expédition conforme, une attestation bancaire et une procuration

